

PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Direction de la Sécurité
et des Services du Cabinet

Digne-les-Bains, le 24 Mars 2010

Service interministériel de Défense
et de la Protection Civiles

ARRETE PREFECTORAL N° 2010- 2287

Portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2010-1617
relatif à la commission consultative départementale
de sécurité et d'accessibilité

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code général des collectivités territoriales
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code forestier, notamment son article R. 321-6 ;
- Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administrative à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification des diverses commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-78 bis du 7 janvier 2010 fixant l'organisation et les attributions des services de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1617 du 29 juillet 2010 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Considérant que la direction départementale de l'équipement et la direction départementale de l'agriculture et de la forêt sont remplacées au 1^{er} janvier 2010 par la direction départementale des territoires ;

Considérant que la direction départementale de la jeunesse et des sports est remplacée au 1^{er} janvier 2010 par la direction départementale de la cohésion sociale ;

Considérant que les missions en matière de sanitaire et médico-sociales exercées par la direction départementale des affaires sanitaires et sociales le sont désormais par les agences régionales de santé ;

Sur proposition du directeur de la sécurité et des services du cabinet ;

ARRETE :

Article 1 :

L'article 7 – 1 de l'arrêté n° 2010-1617 du 29 juillet 2010 est modifié comme suit :

« 1. Pour toutes les attributions de la commission :

- a) sans changement [.....]
- b) le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant
- c) le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant qui doit être obligatoirement breveté de prévention
- d) trois conseillers généraux, désignés par le président du Conseil Général et trois maires, désignés par le président de l'Association des maires

Article 2. :

Le Directeur de la sécurité et des services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, les chefs des services de l'Etat et des services territoriaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à DIGNE-LES-BAINS le 24 NOV. 2010

Pierre N'GAHANE

